#### Conseil Municipal Séance du 29 Novembre 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents: Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

<u>Par procuration</u>: Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur François ROBIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion: Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mme Sophie VIELLEDENT, Directrice de Cabinet, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Mr Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à rappeler la conférence co-organisée à l'IUP par le CER et la Ville de Mende, sur la nuit de la Saint Barthélémy présentée par Messieurs Lionel Astier et Henri MOUYSSET.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- > Approbation du procès-verbal des séances du 30 août et du 20 octobre 2022
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
- Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. Lozère Habitations construction de 6 pavillons sociaux en location accession – Lotissement les Hauts de la Bergerie
- 2. Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 30 AOUT ET DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire expose :

Les procès-verbaux des séances du 30 août et du 20 octobre 2022 vous ont été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

→ d'APPROUVER les Procès-verbaux des séances du 30 aout 2022 et du 20 octobre 2022 tel qu'ils viennent de vous être présenté.

Madame Fabienne HIERLE se dit satisfaite des retranscriptions des conseils municipaux mais regrette que les vidéos des dernières séances ne soient pas en ligne.

En réponse, Monsieur le Maire informe que le site internet de la Ville est en pleine refonte et que son fonctionnement normal reprendra d'ici quelques semaines.

Monsieur Karim ABED tient à remercier « les parlementaires de ce Pays » d'avoir voté la loi qui permet d'avoir des comptes rendus « honnêtes » des conseils municipaux et ainsi disposer d'un aperçu des positions des uns et des autres. Malgré quelques oublis, il constate une réelle amélioration des procès-verbaux ; toutefois il regrette que la mention du nom des élus qui se sont abstenus ou ont voté contre ne soient pas mentionnés pour chaque délibération. Il évoque néanmoins une délibération où il s'estime que c'est le cas (PV du 30 août 2022, délibération relative à la protection fonctionnelle des élus, p23) Pour cette raison il s'abstiendra sur ce vote.

Avec 29 voix pour et 4 absentions (P. POUGET, K. ABED, J. BRINGER, M. JACQUES), le Conseil Municipal **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 30 août et du 20 octobre 2022.

## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

N° 126.22: Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « contrat de partenariat – Mende Volley Lozère pour la saison 2022/2023 »

Monsieur le Maire précise que le montant s'élève à 75 000 €

❖ N° 127.22: Arrêté autorisant la création d'une régie de recettes « Musée du Gévaudan »

**Monsieur le Maire** précise que cette régie fonctionne du 1er avril au 30 décembre

- ❖ N° 128.22 : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs – Phase 2 »
  - Monsieur le Maire précise :
  - Lot menuiserie bois > entreprise GERBAL à Barjac
  - > Lot Peinture > entreprise JOULIA à St Martin du Born
- N° 129.22 : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « aménagement en pavage – rue de l'Epine »

#### Monsieur le Maire précise :

- > AB Travaux services à St Julien de Gourg
- N° 137.22 : Arrêté autorisant la signature du marché de « Fourniture et transport de fondants chimiques routiers »

#### Monsieur le Maire précise :

- > Quadrimex sels SAS de Cavaillon
- N° 138.22: Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « Réhabilitation et extension du cinéma le Trianon à Mende phase 1 »

#### Monsieur le Maire précise :

> Lot voirie réseaux divers > SLE

En réponse à M. BRINGER concernant l'assiette de la régie du Musée, Monsieur le Maire précise que celle-ci est destinée uniquement à la boutique. Cette régie n'est pas destinée à encaisser des entrées, puisque le Musée est gratuit ; la gratuité relève d'un choix politique de la collectivité.

En réponse à M. ABED qui s'inquiète que le choix d'organisation du temps de travail du personnel du Musée, soumis en Comité Technique, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre, Monsieur le Maire précise que la convocation dudit conseil n'a pas été encore adressée aux élus, seuls les documents relatifs à la DSP de la Navette Mende Loudes l'ont été, conformément à la rèalementation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE**.

#### **FINANCES**

# Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. LOZERE HABITATIONS – Construction de 6 pavillons sociaux en location accession Lotissement Les Hauts de la Bergerie

Délibération n° 19644

#### Monsieur Alain COMBES expose:

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » a lancé une opération de construction de 6 pavillons sociaux en location accession au lotissement Les Hauts de la Bergerie à Mende.

La SA HLM «Lozère Habitations», par un courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc:

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les articles 2288 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2298,

#### **EXPOSE**:

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » demande la garantie de la commune de Mende pour le financement de la construction de 6 pavillons sociaux à Mende (48000) – Lotissement Les Hauts de la Bergerie.

#### **DELIBERE**:

#### Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Emprunteur  | SA D'HLM LOZERE HABITATIONS   |
|---|---|
| Montant total du Prêt   | 932 000 €   |
| Durée totale du Prêt (dont différé)                                       | 30 ans  |
| Taux nominal et nature du taux (fixe ou variable, et index s'il y a lieu) | Taux d'intérêt actuariel annuel révisable (taux<br>du Livret A en vigueur + 100 pdb)<br>Indice de référence : taux de rémunération du<br>Livret A |
| Taux Effectif Global (TEG)  | 2,03 %  |
| Périodicité et montant des échéances                                      | Trimestrielle   |

L'Assemblée délibérante autorise la SA D'HLM Lozère Habitations à intervenir au contrat de Prêt pour formaliser cette garantie.

#### Article 2:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité du Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement du Prêt, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

#### Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### Article 4:

Le Conseil confirme que l'engagement contenu dans la présente délibération respecte les ratios prudentiels dits « ratios de Galland » imposés par la réglementation.

Monsieur le Maire souligne que ces logements sont en location/accession à la propriété.

M. POUGET tient à mettre l'accent sur le risque que prend la commune à octroyer de tels engagements de caution, sur du très long terme, « et qui, s'accumulant, représentent surement une somme très importante»; Il ne souhaite pas que cela devienne une habitude systématique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'effrayer les citoyens par de tels propos ; Les bailleurs sociaux ont la capacité à honorer leurs engagements, et si dans certains cas, les futurs accédants ne parviennent pas à devenir propriétaires, les biens resteront disponibles pour Lozère Habitations et seront remis sur le marché. Il précise que lorsque la commune accompagne ce genre d'opération, cette participation minore in fine le coût d'investissement pour les bailleurs sociaux qui n'ont pas besoin d'aller payer une garantie ailleurs, le bénéficiaire final étant l'accédant à la propriété.

En réponse à Mme SOULIER, qui souhaite connaître le plafond cumulatif, sur une année civile, du chiffre de cautions qu'une collectivité peut engager (selon ses chiffres, depuis le début de l'année, elle en décompte près de 17 millions), Monsieur le Maire rappelle que la commune a également une vocation sociale dans ce type d'opération, et ajoute que « la commune continuera à le faire tant qu'il y aura des opérations portées par nos bailleurs sociaux dans la ville » déplorant que la collectivité, à l'instar d'autres villes de même strate, soit touchée par un défaut de logements.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire et Mme BOURGADE ne prenant pas part au vote), **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

## 2 - Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles

Délibération n° 19645

#### Madame Françoise AMARGER BRAJON expose:

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un document de cadrage qui permet aux partenaires signataires (CCSS, MSA, Etat et Département) et aux élus de faire le lien entre les politiques publiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence détaillées ci-après. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et de gagner ainsi en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par les signataires.

Le suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la CTG est assuré par un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs engagés. Son organisation et son fonctionnement sont détaillées en annexe à la convention.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ses modalités de mise en œuvre ainsi que la formalisation du financement des actions prévues.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

#### Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire (annexe 4);
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'intervention sur les territoires, à travers des fiches actions (annexe 4).

La Ville de Mende met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent la jeunesse : gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 12-17 ans et d'un accueil adolescents.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, elle ne peut être reconduite que par voie expresse.

#### Il est proposé:

- > D'APPROUVER le projet de convention tel qu'il vous est présenté en annexe,
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

En réponse à Madame JACQUES, Monsieur le Maire explique que cette CTG n'a pas de lien avec le dispositif DECLIC, mis en place par la collectivité.

Monsieur le Maire tient à remercier les organismes de la CCSS et de la MSA pour leur accompagnement de longue date. Des moyens financiers importants sont mis à disposition pour la petite enfance, la jeunesse et les séniors.

A l'instar de la convention précédente, ce contrat, signé avec la CCSS va orienter l'utilisation de ces moyens ainsi qu'en permettre un contrôle (~ 1,4 millions d'euros de financements par an).

Monsieur le Maire tient à remercier également M. Jean-Marie MARTINEZ, Directeur du CIAS Cœur de Lozère et M. Romain VIDAL (pôle jeunesse) pour leur travail de fond réalisé en collaboration avec Mme Francoise AMARGER BRAJON pour l'analyse des besoins sociaux (effectuée en 2016 et réactualisée en 2022), permettant de connaître et d'inscrire les axes principaux dans ce contrat, et de prioriser les financements de la CCSS.

Monsieur le Maire tient à rappeler : « En 2018-2019, le financement était de 1 100 000 € et aujourd'hui, il atteint plus de 1 400 000 €; un travail de cohérence, lié à la mutualisation, réalisé entre le CIAS, (qui portait la petite enfance, les séniors, le centre social), et le service jeunesse porté par la Ville, a permis de solliciter davantage de financement auprès de la CCSS »; Selon lui, cette mutualisation est importante, en ce qu'elle permet aussi de mobiliser des moyens financiers ; la collectivité a été sollicitée afin de réunir un conseil municipal de manière anticipée, avant le 30 novembre, date ultime imposée par la CCSS, afin qu'au 1er janvier 2023 l'ensemble du dispositif soit opérationnel.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Patricia ROUSSON et M. Aurélien VAN de VOORDE ne prenant pas part au vote), **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à rappeler l'opération réalisée ce week-end par l'Office de Commerce, en partenariat avec la Ville et la CCCL: Black Friday / Cad'o Cœur. Les retours sont très positifs.

Dimanche prochain : huitième de finale de la coupe du Monde de Foot où une fan zone sera mise en place au RDC de l'Espace Evènements Georges Frêche.

Le 28/11 : une réunion publique a eu lieu autour du futur lotissement Joséphine BAKER ; près de 30 personnes étaient présentes et des échanges intéressants ont pu se tenir.

La semaine prochaine, les travaux de la ZAE Lou Chaousse vont commencer.

#### **Questions diverses**

#### Questions de Madame HIERLE

#### Question:

Afin de participer à une démarche économique et environnementale, la ville de Mende procède depuis quelques années à l'extinction de l'éclairage public durant la nuit sur plusieurs zones.

Une carte du réseau de l'éclairage public de la commune est à disposition sur le site internet de la ville et date du 25 avril 2017. Les données sont-elles à jour ?

Par ailleurs, serait-il possible au niveau de certains quartiers (exemple : parking des Casernes, Fontanilles...) de laisser un service minimum d'éclairage afin de sécuriser ces zones à la tombée de la nuit



En réponse à Madame HIERLE, Monsieur le Maire précise que le dispositif concerne l'ensemble de la ville et des villages à l'exception des axes structurants du centre-ville où l'extinction nocturne est mise en place. L'éclairage public est coupé en dehors des axes principaux entre minuit et six heures du matin, du dimanche au jeudi inclus. Il précise qu'à la tombée de la nuit, l'ensemble du dispositif d'éclairage est allumé. Il ajoute qu'une carte des points lumineux à jour est disponible sur le site internet de la Ville.

En réponse à M. PORTAL, Monsieur le Maire précise que 1700 / 1800 lampadaires ont été changés depuis le début de la campagne (fin 2021). En comparant le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022, la consommation électrique a baissé d'au moins de 70 %, ce qui constitue selon lui un vrai geste d'économie d'énergie. Il précise que, sur chacune des avenues et des rues où l'éclairage a été changé, une puissance équivalente a été installée.

• • •

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal : <a href="https://www.facebook.com/watch/?v=1248149275747260">https://www.facebook.com/watch/?v=1248149275747260</a>

PV approuvé lors du conseil municipal du 14 Décembre 2022 avec 28 voix pour et 4 absentions

#signature2#

Le Maire, Laurent SUAU

#signature1#